

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SUNDGAU**

**ARRETE n° ARR-02-2021**

**ARRETE METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET D'ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RAEDERSDORF ET LA REVISION DE SON  
ZONAGE ASSAINISSEMENT**

**Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,**

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3, et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sundgau du 12 mars 2020, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raedersdorf ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Raedersdorf du 12 octobre 2020, émettant un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 décembre 2020 désignant Monsieur HERZOG, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision de zonage assainissement de la commune de Raedersdorf.
- Article 2** La durée de l'enquête publique est fixée à 34 jours à compter du 4 mars 2021 à 10h jusqu'au 6 avril 2021 à 12 h 00.
- Article 3** Monsieur Pierre HERZOG, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 4** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en mairie de Raedersdorf (7 rue de Lutter 68480 RAEDERSDORF)

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du dossier d'urbanisme intégrant :
  - le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sundgau du 12 mars 2021 ;
  - le bilan de la concertation détaillé dans cette délibération ;
  - les avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLUi arrêté ;
- Du dossier de modification du zonage d'assainissement intégrant :
  - Le dossier de présentation
  - Le plan de recollement des réseaux
  - Plan du zonage assainissement échelle 1/2000
  - Annexes plans

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex et en mairie de Raedersdorf (7 rue de Lutter 68480 RAEDERSDORF).

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2315@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2315@registre-dematerialise.fr)

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/> durant toute la durée d'enquête.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2315>

#### **Article 5**

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Raedersdorf aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 4 mars 2021 de 10h à 12h
- Vendredi 19 mars 2021 de 13h à 15h
- Mardi 6 avril 2021 de 10h à 12h

#### **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet de PLU et de révision du zonage assainissement pour la commune de Raedersdorf.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en mairie de Raedersdorf (7 rue de Lutter 68480 RAEDERSDORF) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par Monsieur le Président à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous- préfecture d'Altkirch pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

**Article 7** Le maître d'ouvrage du projet de PLU et du projet de révision de zonage assainissement est la Communauté de communes Sundgau. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

**Article 8** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.  
Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes Sundgau et en mairie de RAEDERSDORF et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.  
Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau ([www.cc-sundgau.fr](http://www.cc-sundgau.fr)).

**Article 9** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU de la commune de Raedersdorf ainsi que sur le projet de modification de zonage de la commune de Raedersdorf.

**Article 10** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté (arrêté n° ARR-01-2021) de mise à enquête publique unique de la révision du PLU de la commune de Raedersdorf et de la révision de son zonage assainissement

**Article 11** Copie du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch,  
Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,  
A Monsieur le commissaire-enquêteur  
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, 12 février 2021  
Gilles FREMIOT  
Président de la CCS

